



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Troisième Commission
Point 28 a) de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Norvège : projet de résolution

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹ et le Protocole facultatif² s'y rapportant,

Se félicitant des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'encourageant à poursuivre les efforts soutenus qu'il déploie pour rationaliser ses méthodes de travail,

Consciente du nombre croissant de documents présentés en application de l'article 8 du Protocole facultatif,

Rappelant ses résolutions [66/254](#) du 23 février 2012, [66/295](#) du 17 septembre 2012 et [68/2](#) du 20 septembre 2013 sur son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et estimant à cet égard qu'une solution à long terme au problème de la rationalisation des travaux du Comité peut être trouvée dans ce contexte,

Notant que le Comité lui a demandé d'autoriser son Groupe de travail sur les communications, qui sera désormais appelé Groupe de travail sur le Protocole facultatif, à se réunir pendant cinq jours de plus à compter de 2014, et de doter celui-ci de deux membres additionnels pendant les cinq jours supplémentaires demandés, afin de faire en sorte que le Comité soit mieux à même de remplir les fonctions qui lui ont été confiées par l'article 8 du Protocole facultatif³,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

² Ibid., vol. 2131, n° 20378.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 38 (A/68/38)*, annexe, troisième partie, annexe IV.



Notant également que le Comité a demandé l'autorisation de tenir une de ses sessions annuelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à compter de 2014⁴,

1. *Se félicite* des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour rationaliser ses méthodes de travail, y compris en vue d'harmoniser encore les méthodes de travail des organes conventionnels, et le prie instamment de poursuivre ses activités en ce sens;

2. *Décide* d'autoriser le Groupe de travail sur les communications du Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels, à se réunir pendant cinq jours de plus par an, à compter de 2014, et à accroître son effectif de deux membres pendant les cinq jours supplémentaires demandés, afin de lui permettre d'examiner les documents présentés dans le cadre de la procédure d'enquête prévue par l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

3. *Décide également* d'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels, à tenir une de ses sessions annuelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à compter de 2014.

⁴ Ibid., annexe V.